

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 juillet 2018 nomination de régisseur d'avances et de recettes

NOR : JUST1820454A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article n° R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi des documents administratifs pouvant être mis à la charge du demandeur ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du secrétariat général du ministère de la justice ;

Vu l'agrément en date du 17 juillet 2018 donné par le contrôleur budgétaire et comptable près le ministère de la justice relatif à la nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes.

Arrête :

Article 1

Madame Dalila CHALAL, secrétaire administrative, est nommée en qualité de régisseuse d'avances et de recettes au secrétariat général du ministère de la justice.

Article 2

Mme Dalila CHALAL est soumise à l'obligation de constituer un cautionnement pour un montant de 1 800 €.

Article 3

Mme Dalila CHALAL percevra une indemnité de responsabilité.

Article 4

Le secrétaire général du ministère de la justice est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait, le *18 juillet 2018*

Le chef du service du pilotage
et du soutien de proximité

Corinne SINNASSAMY

Ministère de la justice
Secrétariat général
Service du pilotage et du soutien de proximité
Département du pilotage des emplois, des compétences
et du soutien de proximité
Pour le ministre et par délégation,
13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01